

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 09 juin 2023 à 11 heures 30 minutes
Salle du Conseil

Quorum : 6

Présents :

Mme ALBA Christine, Mme CHEVALLIER Gisèle, M. DELLAC Yves, M. DUCAMUS Jérôme, M. LARIGALDIE Jacques, M. LAUMOND Patrick, Mme LAUZUR Pauline, M. MARTIN Laurent, M. MORAND Marc, Mme RIALLAND Gilberte

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme ALBA Christine

Président de séance : M. MARTIN Laurent

1 - Désignation des délégués en vue de l'élection sénatoriale

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mme CHEVALLIER; M.LARIGALDIE, Mme LAUZUR, M.DUCAMUS . La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :M. MARTIN, titulaire,Mme CHEVALLIER, Mme ALBA, M. LAUMOND, suppléants

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. MARTIN 10 voix, titulaire
 - Mme CHEVALLIER 10 voix , suppléante

 - M. LAUMOND 10 voix, suppléant

 - Mme ALBA 10 voix, suppléante
- sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

2 - Création de poste- Accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir travaux sur les bâtiments communaux

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide:

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 semaines allant du 19 au 30 juin inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 385 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3 - Motion - Maintien de poste d'enseignant de l'école d'Assier et des différentes écoles du Lot

Dans le cadre du projet de carte scolaire, notre département se voit retirer 4 postes d'enseignants. Ce projet est une étape supplémentaire dans le processus de liquidation des moyens d'apprentissage.

Les écoles et les élèves en grand difficulté vont être privés de l'aide spécialisée d'un enseignant, outil essentiel pour l'enseignement mais également dans la prévention et la prise en charge de la difficulté scolaire, d'un apport incontournable aux élèves et aux familles. La suppression d'un poste à l'école d'Assier fragiliserait l'enseignement avec des classes à quatre niveaux sur deux cycles ne permettant pas de porter une attention particulière aux élèves en difficulté.

Cette mesure ne tient compte ni des classes bilingues occitan, ni des conditions de travail de plus en plus difficiles pour les enseignants avec des effectifs plus nombreux, ni de l'épanouissement des enfants en milieu scolaire, élément essentiel à une bonne scolarité et pour leur équilibre.

Cette suppression de poste est d'autant plus préjudiciable aux enfants qui en ont le plus besoin, que les aides extérieures à l'école (CMP, CMPP, professionnels libéraux,...) ont de moins en moins de disponibilités compte tenu des demandes de plus en plus importantes.

Comment favoriser la réussite éducative et l'égalité des chances en diminuant chaque année, les moyens de l'Education nationale ? Chaque suppression de poste est un drame pour l'avenir des enfants. Il est indispensable que l'éducation revienne au cœur de l'action publique.

Alors que les inégalités économiques et sociales ne cessent de se creuser, il est plus que jamais nécessaire que les professionnels de l'éducation puissent sur l'ensemble de notre territoire, poursuivre leur mission de service public au sein de l'école publique sans voir leurs effectifs diminuer.

Le Conseil Municipal, l demande aux côtés des enseignants et des parents d'élèves, le maintien du poste d'enseignant de l'école d'Assier et des différentes écoles du Lot.

4 - Convention Déclam - chantier jeunes 2023

Monsieur le Maire propose d'organiser à nouveau en partenariat avec l'association DECLAM' un chantier Ados du 10 au 23 juillet 2023.

Les activités réalisées au cours de ce chantier concernent notamment :

- Réalisation d'un abribus en bois avec la technique Philibert Delorme

Dans le cadre d'une convention fixant les modalités pratiques et financières de ce projet, la commune de FONTS s'engagera :

- à définir en collaboration avec l'association le cahier des charges du chantier,
- à impulser la mobilisation des habitants et acteurs associatifs de la commune dans l'accueil et l'échange avec le groupe de bénévoles,
- à effectuer en collaboration avec l'équipe d'encadrement, le suivi régulier du chantier
- à assurer l'hébergement de l'équipe d'encadrement et du groupe de bénévoles accueilli pendant toute la durée du chantier (a minima, dans un terrain disposant d'un équipement en sanitaires fonctionnel, d'un espace en dur pour l'installation de la cuisine collective et d'un branchement au réseau électrique)
- à mettre à disposition des équipes de l'association un local pouvant servir de lieu de repli en cas d'intempéries,
- à fournir les matériaux nécessaires aux travaux,
- à participer aux frais de fonctionnement et d'organisation à hauteur de 1500 euros/an. Cette somme sera versée avant chaque début de chantier soit pour 202, avant le 10 juillet 2023.

L'association DÉCLAM' s'engagera :

- à effectuer en collaboration avec les communes le suivi régulier du chantier,
- à identifier des encadrant.e.s techniques compétent.e.s pour les missions établies,
- à organiser et animer un séjour (recrutement équipe d'encadrement et bénévoles, déclarations auprès des organismes compétents, gestion administrative, etc) réunissant au maximum 18 jeunes bénévoles âgé.e.s de 15 à 17 ans,
 - dont une équipe de neuf jeunes dédiée au(x) chantier(s) sur la commune de Fons,
 - dont une équipe de six jeunes dédiée au chantier sur la commune de Corn,
- à promouvoir autant que possible l'implication des habitants des communes dans le séjour,
- à présenter à chaque commune un bilan annuel global de l'activité comprenant un bilan moral, un bilan financier et un bilan technique lors d'un conseil Municipal suite à la mise en place de l'action.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention proposée par l'association DECLAM', le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention entre les Mairies de Corn, Fons et l'association DECLAM' ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

5 - Indemnisation sinistre de la Halle

Suite au sinistre le 16 décembre 2022 ayant endommagé la toiture de la Halle de Fons .

Une déclaration a été faite auprès de GROUPAMA qui a accepté de prendre en charge les frais de réparation soit 1 368 € avec une franchise de 250 € dans la mesure il n'a pas été possible d'identifier l'auteur du sinistre.

Groupama propose une indemnisation de 1 118 €

Après en avoir délibéré

ACCEPTE l'indemnité de 1 118 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;

CHARGE le Maire de procéder à l'encaissement du chèque correspondant imputé au C/7788 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

6 - Demande de subvention de l'ADSM46

L'ADSM46 est une association créée le 8 septembre 2022 par des secrétaires de mairie du Département du Lot.

Elle a pour but de créer et dynamiser un réseau de secrétaires de mairie départemental.

L'association compte à ce jour 55 adhérentes, qui représentent 77 communes, réparties sur tout le territoire départemental.

Ses principaux objectifs sont :

- Mettre en commun, entre membres, connaissances et expériences
 - Présenter la particularité de la fonction de secrétaire de Mairie auprès des autorités, des institutions et du pouvoir législatif afin que le métier de Secrétaires de mairies en milieu rural soit mieux connu et reconnu
 - Alerter et informer les élus locaux des problèmes spécifiques liés à la fonction de Secrétaire de mairie indispensable à la bonne gestion d'une commune et au bon fonctionnement du service au public
 - Veiller à l'évolution du métier, le valoriser et le défendre.
 - Promouvoir quel que soit le statut le rôle de la Secrétaire de mairie en milieu rural
 - Établir une concertation étroite et permanente entre ses membres pour favoriser l'exercice de la fonction
 - Favoriser la décentralisation des sessions de formation en lien avec les organismes de formations
 - Constituer au travers du réseau un vivier de Secrétaires pour pourvoir aux remplacements ponctuels sans se substituer au même service du CDG
- L'ADSM46 sollicite les Conseils municipaux pour l'attribution d'une subvention. Pour son fonctionnement un montant minimum de 50 € par commune est nécessaire à l'équilibre budgétaire.

Cette participation financière permettra de couvrir les frais liés au fonctionnement (fournitures de bureau, frais d'affranchissements, visites auprès de collègues et des élus, abonnements, assurances, frais de gestion, etc...).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - demande de subvention de Jeun'Actions

Vu l'exposé du Maire,

Vu le projet de 10 jeunes volontaires, dont une jeune Fonsoise, pour une mission humanitaire en Moldavie,

Vu le dossier de présentation très pertinent,

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'accorder une subvention de 100€ à ce collectif pour participer à la concrétisation de leur projet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Local communal : Désignation d'un huissier de justice pour engager une procédure d'expulsion

Considérant que le montant des impayés de loyers du Salon de coiffure s'élève à 914.40 € soit 12 mois de loyer.

Les tentatives de recouvrement de ces impayés engagés par la commune et par la Trésorerie n'ont pas abouti.

C'est pourquoi, il convient d'envisager une procédure d'expulsion.

Considérant que cette expulsion ne peut se faire que par l'intermédiaire d'un huissier de justice, il est nécessaire de faire appel à la SCP Jérôme DESIEUX et Xavier LOCQUENEUX

2 bis Allée Victor Hugo 46100 FIGEAC

Un commandement de payer les loyers en défaut de paiement sera confié à l'huissier.

Cette procédure peut être suspendue à tout moment, si le locataire s'affranchit du paiement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de désigner la SCP Jérôme DESIEUX et Xavier LOCQUENEUX

2 bis Allée Victor Hugo 46100 FIGEAC comme huissier de justice pour procéder au recouvrement des loyers dues par Mme Nathalie MARAVAL

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision et à poursuivre une action en justice

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Fait à FON
Le Maire,

Laurent MARTIN